

## Commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON

Date de convocation : 24 novembre 2025Date d'envoi : 24 novembre 2025Date d'affichage : 24 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le



ID : 007-210702312-20251201-45\_2025-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 45-2025**  
**LUNDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le premier du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire

**Présents** : 20 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, JABRY Alain, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, CADET Dominique, MARTIN Marie-France, BENOIT Nadine, BOIRON Yves, BOUDON Alain, CHARRE Béatrice, COMPERE Philippe, FARJON Philippe, MAZON Elisabeth, ROBERT Sonia, VACHERESSE Marc, GIMON Jean-Paul, BARBAROUX Sylvie, BALDYGA Benjamin

**Absents ayant donné procuration** : 3 – ALLIX Jean-Marie à CORTIAL Patrick, MOURARET Sophie à PERRIER Bernadette, ROURE Christine à ROUX Philippe

**Absents n'ayant pas donné procuration** : 0

**Secrétaire de séance** : PERRIER Bernadette

**OBJET : Projet de construction du centre de secours principal d'Aubenas/Lachapelle-sous-Aubenas – Approbation de la participation financière de la commune de Saint Etienne de Fontbellon**

L'actuel centre de secours principal d'Aubenas étant vétuste et situé en zone inondable, le service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche projette la construction d'un nouveau centre de secours Aubenas/Lachapelle-sous-Aubenas, situé quartier des tuileries, chemin de Saint Pierre sur la commune d'Aubenas.

Les éléments saillants de l'opération sont :

- Surface foncière nécessaire utile : 8 000 m<sup>2</sup>
- Surface de locaux fonctionnels (CSP + GTS + cabinet médical) : 669 m<sup>2</sup>
- Surface de vestiaires sur la base de 180 SP et 1 école JSP : 274 m<sup>2</sup>
- Surfaces pour locaux de service (locaux de sommeil et de repos, salle de sport, foyer, cuisine, locaux de ménage) : 373 m<sup>2</sup>
- Surfaces de locaux techniques et de rangement : 383 m<sup>2</sup>
- Surface de garages sur la base d'un parc de 23 véhicules VL et PL : 1 135 m<sup>2</sup>
- Aire de manœuvre – stationnement : 1 200 m<sup>2</sup>
- Espace terrain multisports extérieur : 375 m<sup>2</sup>
- Cuve de rétention des eaux pluviales d'un volume de 120 m<sup>3</sup> pour la défense incendie
- Bâtiment évolutif avec la possibilité d'une extension ou d'une surélévation.

Le projet sera porté par les services du SDIS de l'Ardèche et s'établira en deux phases :

- Les études sur 2025 – 2027, d'une durée de 27 mois ;
- Les travaux sur 2028-2030, d'une durée de 22 mois ;

D'où une livraison du centre d'incendie et de secours prévue en 2030.

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 5 992 340 € HT, soit 7 190 808 € TTC répartit comme suit :

- Estimation du coût prévisionnel de l'opération : 5 178 550 € HT
  - Locaux (administration, technique, rangements, circulations, ...) = 3 055 300 € HT
  - Remises = 1 305 250 € HT

- Aménagements des extérieurs = 818 000 € HT
- Etudes, maîtrises d'œuvre et frais annexes : 813 790 € HT

La Commune de Saint Etienne de Fontbellon étant couverte en secteur de 1<sup>er</sup> appel par le nouveau centre, il convient de participer financièrement à sa construction au profit du SDIS 07, selon la clef de répartition suivante en trois versements (qui figure en annexe de la convention financière jointe à la présente délibération) :

- 35% du montant prévisionnel de l'opération en début de chantier, soit 69 344,45€ en 2028 ;
- 35% à la fin de la phase de gros œuvre, soit 69 344,45€ en 2029 ;
- Le solde lorsque le montant définitif de l'opération sera connu (DGD).

La quotité de population représentée par la commune de SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON étant de 9,48 %, la participation totale prévisionnelle de la commune s'élève donc à 198 127 €.

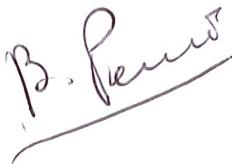
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de construction du nouveau centre d'incendie et de secours d'Aubenas/Lachapelle-sous-Aubenas ;
- Approuve la participation de la commune de Saint Etienne de Fontbellon telle que présentée dans le projet de convention et son annexe 1 ;
- Approuve les termes de la convention et de son annexe financière annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

La Secrétaire de séance,  
Bernadette PERRIER



Le Maire,  
Philippe ROUX



Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

ID : 007-210702312-20251201-45\_2025-DE



Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

ID : 007-210702312-20251201-45\_2025-DE



## CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'OPERATION DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL D'AUBENAS/LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS

Entre, le service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche, ci-après dénommé SDIS 07, représenté par son président, Monsieur Pierre Maisonnat, d'une part,

et

La commune de SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON, ci-après dénommée commune de SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON, représentée par son maire, Monsieur Philippe Roux, d'autre part.

### Il est convenu ce qui suit :

#### Préambule :

Par délibérations n° 2009-3 du 19 février, n° 2009-5 du 2 avril 2009 et 2016-14 du 4 mai 2016, le conseil d'administration du SDIS a adopté des règles relatives à la participation financière des communes ou intercommunalités aux travaux de construction et de réhabilitation des centres d'incendie et de secours ardéchois (CIS).

Ainsi, dès qu'une opération est estimée à plus de 20.000 € HT, le partenaire financier (commune siège du centre de secours ou EPCI) est sollicité pour prendre en charge 35% du coût hors taxes de ladite opération pour le montant supérieur à 20.000 € HT.

#### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le SDIS 07 prévoit de réaliser des travaux de construction du Centre de Secours Principal d'Aubenas/Lachapelle-sous-Aubenas sur la commune d'Aubenas.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités financières de ce projet.

#### ARTICLE 2 : CONSISTANCE DE L'OPERATION ET DUREE DES TRAVAUX

L'opération consiste en la construction d'un bâtiment neuf implanté sur la commune d'Aubenas, quartier des tuileries, chemin de Saint Pierre.

Les travaux devraient commencer en début d'année 2028 et durer environ 22 mois.

#### ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE

Le SDIS 07 sera maître d'ouvrage de l'opération.

## ARTICLE 4 – COUT DE L'OPERATION

Le coût de l'opération, estimé à **5 992 340 € HT**, comprend le coût de la maîtrise d'œuvre, les travaux, les diverses études, les missions de contrôle et de coordination, les frais de géomètre, les études de sol, le mobilier, les taxes de raccordement aux réseaux et les frais divers (consultations, publicité, plans, dossiers...).

## ARTICLE 5 - FINANCEMENT DE L'OPERATION

**La commune de SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON est partenaire financier du SDIS 07 pour l'opération visée par la présente convention.**

Sa participation financière est évaluée selon les bases de calcul suivantes :

- Participation initiale du bloc communal et intercommunal s'élève à :  
5 992 340 € HT – 20 000 € = 5 972 340 €  
5 972 340 € HT x 35 % = **2 090 319 €**

La quotité de population représentée par la commune de SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON étant de 9,48 % (cf. annexe 1 de la présente convention), la participation totale prévisionnelle de la commune s'élève donc à **198 127 €**.

## ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La participation financière se fait au profit du SDIS 07 en trois versements :

- 35% du montant prévisionnel de l'opération en début de chantier, soit 69 344,45€ en 2028 ;
- 35% à la fin de la phase de gros œuvre, soit 69 344,45€ en 2029 ;
- Le solde lorsque le montant définitif de l'opération sera connu (DGD).

La commune de SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON s'engage, dès réception des titres de recette, à payer sa contribution à monsieur le chef du service de gestion comptable de Privas « pour le compte du SDIS de l'Ardèche » 1 Route des Mines 07000 PRIVAS.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 007-210702312-20251201-45\_2025-DE

## ARTICLE 7 - TOLERANCE EN PHASE D'ETUDES

S'il apparaît, après consultation des entreprises et analyse des offres, que le coût global de l'opération est susceptible de dépasser de plus de 10 % l'estimation initiale, et avant toute décision, la commune de SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON sera obligatoirement consultée.

Cette augmentation du coût de l'opération fera alors l'objet d'un avenant à la présente convention. Le cas échéant, il pourra ne pas être donné de suite favorable à l'opération.

## ARTICLE 8 - TOLERANCE EN PHASE CHANTIER

Le montant définitif de l'opération prendra en compte les éventuels avenants aux marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre qui ne pourront excéder globalement 5 % du montant initialement prévu.

Fait à Privas, le *2 décembre 2025*

Le Maire de SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON   Le Président du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche



Philippe Roux

Pierre Maisonnat

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

ID : 007-210702312-20251201-45\_2025-DE

*S2LO*